



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Septembre 2023

LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - DECI

Références réglementaires :

- Premier texte date de 1951.
- Abrogé par le décret du 27 février 2015 (émanant de la Loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit).

Dans le département du Gers

- 22 novembre 2017 le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) définit les besoins en eau (poteau d'incendie, citerne, mare, ...).

Le Code général des collectivités Territoriales donne la compétence de la DECI à l'échelle communale (pouvoir de police administrative spéciale).

Les communes sont en charge du service public de la DECI et doivent rédiger un arrêté. Ce dernier fixe le recensement et les modalités de contrôle des points d'eau ainsi que le dimensionnement des besoins en eau en fonction des risques à couvrir.

Cette compétence peut-être transférée à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (article L.5211-9-2 du CGCT) et du pouvoir de police au président d'un EPCI.

La responsabilité du maire

- le maire doit fournir la défense extérieure contre l'incendie nécessaire à la couverture des risques de sa commune
- Les communes sont chargées du « service public » DECI distinct du service de l'eau potable, chargé d'assurer la pérennité des points d'eau et d'y allouer un budget de fonctionnement.
- Les actions de maintenance et de contrôles techniques périodiques visant à assurer un fonctionnement normal et permanent des point d'eau d'incendie sont à la charge de la commune

Constat dans le département

Un retard conséquent dans la DECI - En 2022, seules 71 communes sur les 461 avaient pris un arrêté relatif à la DECI – Le recensement 2023 compte 77 arrêtés DECI.

Par lettre du 01 février 2023, il a été demandé aux maires de prendre et de transmettre l'arrêté DECI au préfet et de procéder aux contrôles techniques nécessaires.

Un règlement difficile à appliquer dans un département rural

La difficulté la plus couramment rencontrée est liée à la distance entre les risques à couvrir et le point d'eau le plus proche. Le règlement prévoit une distance maximale de 400 m en zone rurale (200 m en zone urbanisée), ce qui est difficilement applicable dans un département où l'habitat est disséminé. Les rapports coûts/risques sont importants en campagne où les incendies ne sont pas fréquents.

Les coûts à supporter pour une commune sont importants et elles font régulièrement appel à la DETR pour financer ces travaux.

Ce qu'il faut savoir

- La DECI doit permettre aux sapeurs-pompiers de disposer des ressources en eau suffisantes pour assurer les missions de protection des personnes, des biens, de l'environnement et des intervenants dans le cadre de l'incendie.
- Le dimensionnement de la ressource en eau résulte du risque à prendre en compte et repose sur une analyse des risques liés à chaque situation.
- Le SDIS se positionne en tant que conseiller technique du maire.

Rappel

LE MAIRE ET LA DECI

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)



La DECI est l'ensemble des **aménagements fixes et pérennes** susceptibles d'être employés pour **alimenter en eau** les moyens de **lutte contre l'incendie**.

Ce sont généralement des **poteaux** ou des **bouches d'incendie**, raccordés au réseau d'eau potable, et des **réserves**, naturelles ou artificielles, équipées d'aspiration ou de raccordement des moyens de secours.

Cela peut être aussi des **citernes souples**.